



La présente décision
affichée le 04 novembre 2024
et transmise au représentant de l'État le 04 novembre 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 31 octobre, à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
rue Étienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : (16)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA,
Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Gerard SERER, Sylvia GAURIER, Jocelyn
GARCONNET .

Absents : (38)

Delphine BENASSY, Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER,
Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Jocelyne COCHIN, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Geneviève
GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Philippe MASSON, Philippe
MERCIER, Pierre SOLON, Marwane CHABBI, Stéphane LEROY, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Éric
MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Daniel
SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Isabelle GAUDRON, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain
BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT,
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Jacques PAOLETTI

Delphine BENASSY à Sylvie GINER

Bernard PILLEFER à Alain PROT

Catherine LHÉRITIER à Philippe GOUET

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Claude BORDIER

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Frédéric DEJENTE à Jean-Claude THUILLIER

Pierre SOLON à Michel GUIMONET

Stéphane LEROY à Hubert AZEMARD

Marc LEPRINCE à Bernard ESPUGNA

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Daniel SANS CHAGRIN à Gérard SERER

Thierry BRUNET à Sylvia GAURIER

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (56 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°5 : Convention de mise à disposition de personnel par le Département de Loir-et-Cher
pour le poste de directrice de projet Smart Val de Loire**

Madame Aurélie Boissier travaille au sein du Syndicat depuis le 12 novembre 2019 par le biais d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une durée de 2 ans et d'une autre convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans.

Au cours de ces différentes périodes de mise à disposition, les missions d'Aurélie Boissier ont beaucoup évolué. Initialement chargée du Wifi public sur le Loir-et-Cher puis sur l'ensemble des deux départements, elle occupe désormais le poste de Directrice de projet Smart Val de Loire. Elle est chargée désormais, sous l'autorité directe du directeur du SMO :

- de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des 3 axes stratégiques et des 14 actions définis au Schéma Directeur Smart Val de Loire.
- de proposer, autant que nécessaire, des ajustements aux orientations stratégiques
- de piloter l'ensemble du dispositif Val de Loire Wifi Public qui constitue l'une des actions du Schéma Directeur Smart Val de Loire
- d'encadrer les agents dont les activités sont dédiées à la mise en œuvre du Schéma Directeur Smart Val de Loire et d'assurer le pilotage fonctionnel et la coordination des agents qui contribuent au projet.

Après accord de Madame Aurélie Boissier sur la poursuite de son engagement au sein de l'équipe du Syndicat, il est donc proposé une nouvelle convention de mise à disposition, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025. Cette nouvelle convention est soumise au vote.

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher en proposera également le renouvellement lors de sa commission permanente du 5 décembre 2024.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, de mise à disposition de Madame Aurélie Boissier par le Conseil départemental de Loir-et-Cher est approuvée.

Article 2 : La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert est autorisée à la signer, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Convention de mise à disposition de Madame Aurélie Boissier par le Département de Loir-et-Cher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.